

N° 270/2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2022

Le 15 novembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Nombre d'excusés : **7**

Nombre d'absent : **0**

VOTES

Pour : **29**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis
Monsieur BERTHON Gérard
Madame LAKHDER Nadia
Madame SAUNIER Fanny
Madame COENART Séverine
Monsieur LOYSEAU David
Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à CHETTAT BENATTABOU Majda
pouvoir à CHARITÉ Pierre
pouvoir à DIERZYNSKI Aurélie
pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à DALON Olivier
pouvoir à THIÉBAUD Dominique
pouvoir à BOUDJEKADA Ismaël

Etait absent : Néant

Madame DIERZYNSKI Aurélie est désigné secrétaire de séance

OBJET

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU
DOUBS**

La convocation du conseil a été faite le 9 novembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 17 novembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 17 novembre 2022

VILLE DE GRAND-CHARMONTSéance du conseil municipal du 15 novembre 2022**DÉLIBÉRATION n° 270/2022****Objet** : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

M. DALON :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Grand-Charmont de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : **Sofaxis / CNP**
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023**
- Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois**
- Régime : **capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)**
- Conditions :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%

- Décès : **0,23 % sans franchise**
- Accident de service et maladie imputable : **1,27% avec une franchise de 30 jours par arrêt**
- Longue maladie et longue durée : **4,85% avec une franchise de 30 jours par arrêt**
- Maternité : taux : **0,31% sans franchise**
- Maladie ordinaire : **2,51% avec une franchise de 30 jours par arrêt**

Soit un taux de 9,17% tous risques confondus.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

NEANT.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Ville de Grand-Charmont ;
- **AUTORISE :**
 - Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) ;
 - Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs ;
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
Aurélie DIERZYNSKI